

## CHARTRE DU LABEL

### « VILLAGE DE CARACTERE DE SEINE-ET-MARNE »

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20201113-lmc100000021198-DE

#### Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 17/11/2020  
Réception Préfet : 17/11/2020  
Publication RAAD : 17/11/2020

La création du label « Village de Caractère » traduit la volonté du Conseil une offre touristique patrimoniale de qualité à destination des visiteurs amateurs du charme des villages qui constituent une richesse de la destination Seine-et-Marne.

Le Département souhaite, en développant ce label, en faire un point d'appui majeur de sa politique de développement du slow tourisme et de valorisation du patrimoine en Seine-et-Marne.

---

### LES CRITERES POUR OBTENIR LE LABEL

#### Critères « préalables et obligatoires » :

- la taille de la commune : moins de 3 500 habitants à la date de la demande de labellisation,
- l'offre des services existants : hébergements, restaurants, petits commerces,
- le « Plan handicap » mis en place par la commune dans le cadre de la mise en conformité des établissements accueillant du public,
- l'ambiance générale, naturelle et paysagère,
- la qualité d'ensemble du patrimoine bâti,
- la volonté communale d'intégrer et de pérenniser la démarche.

#### Critères « modulables » :

- l'offre touristique : Office de Tourisme ou Syndicat d'Initiative, musée, château, édifice remarquable, sentier de randonnée,
- les animations : manifestations locales, spectacles culturels, tissu associatif dynamique,
- le savoir-faire : artisanat et produits du terroir.

---

### LA COMMUNE

Elle s'engage à :

- répondre aux critères « préalables et obligatoires »,
  - répondre à au moins un des critères « modulables »,
  - offrir une garantie de qualité aux visiteurs et aux consommateurs,
  - favoriser la dynamisation et l'animation de la commune,
  - participer à l'attractivité du territoire, notamment en relayant les démarches départementales en matière de marketing territorial,
  - réaliser la pose des panneaux de labellisation fournis par le Département.
-

## **LE DEPARTEMENT**

Le Département s'engage à :

- valoriser et promouvoir la destination et l'offre « Village de caractère de Seine-et-Marne »,
- aider la commune dans ses démarches d'amélioration et de développement touristique,
- animer le réseau des communes labellisées par l'intermédiaire de Seine-et-Marne Attractivité,
- financer et réaliser des panneaux de labellisation selon la charte graphique du label « Village de caractère de Seine-et-Marne »,
- concevoir, réaliser et fournir deux panneaux de signalétique touristique.

---

## **LES CONDITION GENERALES**

### **DUREE DE LA CHARTE**

La charte est signée pour une durée initiale de 5 ans à compter de sa signature par les parties.

Elle est renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 5 ans dans la mesure où la commune a fait connaître sa volonté de renouvellement du label et qu'elle continue à remplir les critères d'attribution.

En cas d'inexécution par la commune des engagements de la charte, constatée par la Sous-direction du Patrimoine et des musées de la Direction des Affaires Culturelles, la commune perdra l'usage du label sur décision du Président du Conseil départemental, après avis de la commission.

Fait en deux exemplaires originaux, à Melun, le

Pour la Commune de

Pour le Département de Seine-et-Marne